



Motifs de la décision

Arrêté relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations du secteur de la chimie relevant du régime de l'autorisation au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : 3410 à 3460, ou 3710 lorsque la charge polluante principale provient d'une ou plusieurs installations relevant de l'une au moins des rubriques 3410 à 3460

L'arrêté en susmentionné est pris en application des textes suivants :

- la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite « directive IED ») ;
- les articles L. 515 28 à L. 515 31 et R. 515 58 à R. 515 84 du code de l'environnement, ainsi que les diverses modifications de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, transposant les dispositions de la directive IED ;
- quatre décisions d'exécution de la Commission européenne établissant les meilleures techniques disponibles dans le secteur de l'industrie chimique (également appelées « conclusions sur les MTD »).

Cet arrêté a pour objectif de simplifier la réglementation actuelle en réduisant le nombre de sources du droit et en réunissant en un même texte toutes les prescriptions qui s'appliquent spécifiquement à l'industrie chimique, et d'intégrer les textes européens de manière pertinente dans la réglementation nationale.

Il permettra par ailleurs d'homogénéiser la traduction des conclusions sur les MTD au niveau national. En effet, les conclusions sur les MTD sont parfois formulées de façon à laisser aux autorités compétentes des marges d'appréciation. La mise en œuvre des conclusions sur les MTD au niveau local pouvait donc introduire des différences d'une région à une autre. Le cas échéant, et lorsque cela est nécessaire, le projet d'arrêté propose donc une interprétation unique au niveau national des conclusions sur les MTD.

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge de l'environnement du 18 septembre 2024 au 8 octobre 2024 inclus. Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.vie-publique.fr/consultations/295380-projet-darrete-contrôle-emissions-des-installations-produits-chimiques>

Deux contributions ont été déposées sur le site de la consultation. Ces contributions n'ont pas conduit à apporter de modification au projet de texte dans la mesure où elles ne proposaient pas de modification.

Le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) a voté favorablement à l'unanimité sur le projet d'arrêté en date du 8 octobre 2024, sous réserve de deux modifications :

- appliquer un délai pour la mise en œuvre de certaines dispositions concernant les émissions atmosphériques diffuses ;
- reprendre deux dispositions de l'arrêté du 2 février 1998, relatives aux conditions de dérogation concernant la fixation de valeurs limites pour certains composés organiques volatils et en cas de rejets aqueux indirects.

Le projet de texte a été modifié conformément à l'avis du CSPRT.